



Limites maximales de résidus fixées

EMRL2011-65

Azoxystrobine

(also available in English)

Le 28 novembre 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-65F (publication imprimée)
H113-29/2011-65F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations concernant les semences traitées de légumes-bulbes (sous-groupe de cultures 3-07) sur l'étiquette du fongicide Dynasty 100FS, contenant de l'azoxystrobine de qualité technique. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette du fongicide Dynasty 100FS (numéro d'homologation 28394).

Une limite maximale de résidus (LMR) correspondant à cette denrée a été proposée dans le document de consultation *Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-23, Azoxystrobine*, publié le 27 juin 2011. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication du présent document et s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour l'azoxystrobine.

Limites maximales de résidus fixées pour l'azoxystrobine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Azoxystrobine	<i>(E)</i> -2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle, y compris l'isomère <i>(Z)</i> -2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle	7,5	Oignons verts (sous-groupe de cultures 3-07B, sauf les oignons verts*)
		1,0	Oignons (sous-groupe de cultures 3-07A, sauf les oignons secs**)

ppm = partie par million

* Exclus de cette mesure en matière de LMR puisqu'une LMR correspondante de 7,5 ppm a déjà été fixée pour les oignons verts.

** Exclus de cette mesure en matière de LMR puisqu'une LMR correspondante de 1,0 ppm a déjà été fixée pour les oignons.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et des propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.